

LES OBJETS ET LE MOBILIER DE NOS EGLISES : COMMENT LES ENTRETENIR, LES CONSERVER, LES PRESENTER

Le patrimoine est à l'ordre du jour ! Nos églises sont plus ou moins riches en mobilier et en objets dont la signification liturgique a été, depuis une trentaine d'années, doublée d'une perception patrimoniale. En effet, on assiste de plus en plus fréquemment à des opérations de présentation du patrimoine religieux à travers des petites expositions, alors qu'au même moment revient constamment la question de la sécurité et la crainte de cambriolage dans les églises.

Les personnes en charge du patrimoine trouveront ici quelques pistes de réflexion portant sur la conservation du patrimoine et sa valorisation auprès du public¹.

1 – La question de la propriété

Le statut contemporain des édifices, des mobiliers et des objets dans les églises est défini par la loi et la réglementation publique. La base de la législation est donnée par les articles organiques, maintenus après le rattachement de l'Alsace et de la Lorraine (futur département de la Moselle) à l'Empire allemand en 1871. Un avis du conseil d'Etat du 24 janvier 1925 déclare que la loi du 18 germinal an X appliquant le concordat de 1801 est toujours en vigueur pour les deux départements alsaciens et la Moselle.

De ce fait, la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, votée et appliquée en 1905 dans la France d'alors n'est pas appliquée en Alsace-Moselle. Cependant, les différences en ce qui concerne les objets et le mobilier sont mineures du point de vue de la propriété juridique. Pour les objets acquis après 1801 par les fabriques par achat ou par don, ils sont la propriété des fabriques, sans contestation. Les calices ou les ornements acquis par un prêtre et laissés à la paroisse sont également propriété de la fabrique en vertu du principe « possession vaut droit ».

Les objets antérieurs à 1801 et dont la présence dans l'église est attestée avant cette date relèvent du domaine public communal et sont, à ce titre, inaliénables et imprescriptibles. Cependant, comme ils sont affectés au culte (quelle que soit leur ancienneté), leur conservation et leur entretien sont à la charge des fabriques.

Le statut du mobilier est, peu ou prou, identique à celui des objets. Les éléments antérieurs à la Révolution sont le plus souvent propriété de la commune ; le mobilier des églises postérieures à la Révolution a été, la plupart du temps, payé par la fabrique qui en a et la propriété et la charge.

En ce qui concerne l'orgue, la question est plus complexe : on peut considérer l'instrument comme immeuble par destination et en ce cas, il est propriété du propriétaire des murs, donc le plus souvent de la commune. En revanche, s'il est considéré comme mobile, il peut appartenir à la fabrique, ce qui est souvent le cas des instruments récemment acquis. Les cloches appartiennent à la commune, sauf cas particulier et bien que les inscriptions et le décor soient généralement conçus par la paroisse.

On trouvera les définitions juridiques des biens mobiliers ou immobiliers dans : *Eglises, synagogues et presbytères. Précis juridique, conseils d'entretien et de restauration*, publié par le Service départemental de l'Architecture et du patrimoine du Bas-Rhin, Editions Coprur, 2004.

¹ La fiche qui suit a été rédigée par Benoît Jordan (Association pour la conservation du patrimoine religieux en Alsace) avec l'aide de Jean-Louis Engel, archiviste de l'Archevêché, et de Louis Schlaefli, bibliothécaire du Grand Séminaire.

La conservation des objets est l'affaire du propriétaire, bien souvent le conseil de fabrique, mais aussi du sacristain, de l'affectataire (curé ou pasteur) et du propriétaire des locaux qui a en charge le bâti et la sécurité extérieure. Le rôle du sacristain, au quotidien, est très important. Une bonne entente entre les parties ainsi qu'avec la population est un gage de bonne conservation des objets.

Rappelons que conserver un objet chez un particulier n'est pas souhaitable : on risque de l'y oublier et de se voir opposer un refus de restitution par des héritiers qui ne seraient pas au courant de l'affaire. D'autre part, en cas de vol ou de destruction chez le particulier, la responsabilité civile de ce dernier ne jouerait pas.

D'une manière générale, il est important que chaque paroisse connaisse son patrimoine et en dresse un inventaire. Cet inventaire avec photographies (ce qui, à l'âge du numérique, ne coûte plus rien) est indispensable pour les desservants, mais aussi pour les conseils de fabrique en cas de vol ou de dégradation.

2 - La bonne conservation des objets

A – Sécurité contre le vol

Un outil d'autoévaluation a été mis au point par le ministère de la culture :

<http://www.circulation-biens.culture.gouv.fr/pdf2/Autoevaluation.pdf>

Les objets se volent facilement quand les conditions minimales de sécurité ne sont pas réunies. Le bon sens préside aux mesures à prendre pour éviter les vols.

1 – Il ne faut pas laisser accéder aux lieux de conservation des personnes non habilitées.

2 – Les clés doivent être en nombre réduit ; leurs détenteurs seront identifiés et rendus attentifs aux questions de sécurité. Lors d'une cessation d'activité ou du décès d'un détenteur, il faudra récupérer les clés.

On évitera de cacher la clé de la sacristie sous le coussin de la stalle à côté de la porte de la sacristie, ou derrière le maître-autel, ou encore sous une statue.

La clé du tabernacle doit être conservée dans la sacristie, dans un lieu discret. De même la clé du coffre-fort ne doit pas être facilement trouvée. On évitera de la munir d'une étiquette indiquant sa destination.

3 – Au moment de fermer l'église, on vérifiera que personne ne reste enfermé (dans un confessionnal par exemple).

4 - Une sacristie doit être bien fermée par une porte dont les panneaux sont renforcés. On veillera à la qualité de la serrure (serrure à plusieurs points) et à celle des gonds, ainsi qu'à l'huissierie. Cela est valable tant pour la porte extérieure que pour la porte intérieure. Des barreaux aux fenêtres sont indispensables.

5 - Si la sacristie dispose d'un coffre-fort, il faut l'utiliser pour y mettre les pièces de valeur, et pas seulement les micros ou le produit de la quête ! Se pose la question des objets de grande dimension : ostensoirs, reliquaires. Généralement, on les range dans l'armoire-penderie, derrière les aubes ou les ornements. Il est souvent difficile de procéder autrement.

6 - Dans l'église, on scellera les éléments mobiles (statues, porte-cierge, chandeliers) ou on les rangera en dehors des offices. Actuellement, les objets métalliques sont recherchés, de même que les statues ou petits objets anciens, parfois même anodins comme les clochettes.

7 – On verrouillera ou on cadennassera les échelles qui permettent souvent aux cambrioleurs d'accéder aux parties hautes des retables ou de sortir facilement par une fenêtre.

Le réflexe a été, ces dernières années, de fermer les églises. Ce parti n'est pas le meilleur : en effet, les églises fermées sont autant cambriolées que les églises ouvertes. La meilleure protection pour une église reste la présence humaine, c'est-à-dire des volontaires présents régulièrement dans l'église aux heures (même restreintes) durant lesquelles elle est ouverte.

Un document donnant les conseils essentiels peut être distribué aux voisins de l'édifice (voir annexe).

B - Sécurité contre l'humidité

La bonne conservation des objets requiert en tout premier lieu un endroit propre, sec, aéré. L'idéal est de disposer d'une pièce à la température constante et régulièrement nettoyée.

L'humidité, plus insidieuse que le feu, ne produit pas moins de dégâts à long terme. Elle génère des champignons qui attaquent les meubles, les tissus, le métal. Il faut donc aérer régulièrement la sacristie et les placards, et procéder après chaque hiver à un nettoyage général. Cette opération permet de maintenir le patrimoine dans un état correct, au même titre qu'une habitation.

C - Sécurité contre l'incendie

Les incendies qui ont ravagé récemment des églises en Alsace ont eu la plupart du temps comme origine soit un système électrique défectueux ou qui avait fait l'objet de bricolages, soit un rangement mal organisé de produits de nettoyage à proximité d'une source de chaleur.

On veillera donc prioritairement à faire mettre aux normes le système électrique, à bien ranger à part les produits inflammables, à ne pas laisser en tas les chiffons de nettoyage, à bien éteindre les cierges et les cendres de l'encensoir, bref à supprimer tout risque de feu couvant.

On débranchera systématiquement les appareils de chauffage supplémentaires ou les lampes.

On vérifiera régulièrement la sécurité des branchements électriques, notamment dans le clocher et dans les combles.

D - L'assurance et la valeur des objets

La question de l'assurance des objets se pose régulièrement pour les conseils de fabrique. Il n'y a pas de doctrine générale qui puisse fournir une réponse définitive. Depuis quelques années, de nombreuses communes ont souhaité disposer d'une expertise de leurs biens culturels, expertise réalisée par un cabinet d'experts. Cela est licite, mais a un coût. Rappelons que la valeur d'un objet (orfèvrerie, tissu, ornement, meuble) est définie en fonction de l'ancienneté de l'objet, de son histoire, de ses particularités, de sa qualité

esthétique reconnue, du matériau,... Mais un objet patrimonial est très souvent unique. La question du remplacement ne se pose donc pas.

Il vaut mieux prévenir et investir dans la sécurité des locaux de conservation en les équipant contre le vol, l'incendie et l'humidité, plutôt que de chercher à donner des valeurs de marché qui amèneraient les conseils de fabrique à payer des primes d'assurance élevées.

Lorsqu'un objet est mutilé ou détruit, il n'y a plus rien à faire, sinon le reconstituer ou le remplacer. Si un objet est volé, en revanche, on peut espérer le retrouver. Mais le propriétaire doit fournir la preuve de sa propriété. Aussi la réalisation d'une couverture photographique intégrale, même des objets qui ne présentent pas un intérêt majeur dans l'immédiat, est-elle absolument indispensable, avec conservation des tirages ou des fichiers en deux ou trois endroits séparés de ceux du lieu où se trouvent les objets. Les Archives de l'archevêché pour les paroisses catholiques peuvent accueillir ces données en toute sécurité. Une photographie de l'objet dans son contexte pourrait également s'avérer utile.

La télésurveillance peut être un élément de sécurité quand une église conserve une pièce exceptionnelle ou un patrimoine de qualité. Mais il faut veiller à vérifier régulièrement le bon fonctionnement du système.

3 – L'inventaire

La connaissance du patrimoine contenu dans une église constitue tout à la fois une nécessité et une sécurité. L'élaboration d'un inventaire, même sommaire, répond à cette préoccupation.

Un inventaire peut être sommaire ou plus développé. Au minimum, un inventaire doit donner les éléments suivants :

- Dénomination de l'objet ;
- Matériau (bois, métal, argent, argent doré, laiton, fonte, terre cuite, plâtre,...) ;
- Dimensions (hauteur, éventuellement profondeur et largeur) ;
- Datation et historique (si connu).

La photographie de l'objet accompagnera la description : photos d'ensemble (recto-verso) et de détails, si l'objet est remarquable. La photographie est indispensable et remplace souvent la description.

On peut alimenter la notice de chaque objet, si les sources le permettent, par une mention d'achat, de don, de restauration.

Si un objet est conservé en dehors de l'église, on le mentionnera.

L'inventaire doit être régulièrement revu et modifié si nécessaire, au moins lorsqu'un nouvel affectataire (curé ou pasteur) entre en fonction.

On déposera l'inventaire dans les archives de la paroisse si elles sont sécurisées, mais aussi en un autre lieu, identifié et sécurisé (chancellerie de l'archevêché par exemple). Les CD-rom et autres disques numériques sont, quoi qu'on en pense, des supports peu fiables. Il vaut mieux procéder à des impressions papier qui doublent le fichier numérique.

Le diocèse de Strasbourg a mis au point, dans le cadre du réaménagement pastoral, une méthodologie pour remplir un dossier complet d'inventaire avec des fiches récapitulatives.

4 – L’entretien des objets

Qu’il s’agisse d’objets en métal ou de tissus ou encore de statues en bois, pierre, plâtre, carton-pierre, une première règle s’impose : LA PRUDENCE ! En effet, une intervention ou un geste malencontreux peuvent avoir des conséquences irréversibles ou bien entraînent des surcoûts très importants.

Si un objet est classé ou inscrit au titre des monuments historiques, une opération de restauration n’est possible que si le service compétent de la direction régionale des affaires culturelles a donné son accord préalable.

On proposera ci-dessous quelques « trucs » pour l’entretien courant des objets, sachant qu’une restauration ne peut être menée que par des professionnels.

A – Statues

Un dépoussiérage régulier, avec un plumeau ou un chiffon doux, doit être mené au moins une fois par an. Si la statue est en bois, l’apprêt (couche de plâtre très fin qui est appliquée sur le bois et reçoit la couleur) est parfois écaillé et tombe, notamment au sommet des plis des vêtements. En ce cas, il vaut mieux ne rien faire pour éviter d’aggraver les dégâts. On procédera de même pour les cadres des toiles ou le mobilier.

Si l’on constate des trous de ver et de la sciure, il faut prévoir une intervention pour supprimer le ver, par injection d’un produit antixylophage.

On ne fera pas de retouches, encore moins de nouvelle peinture, à moins que l’artiste pressenti ne présente toutes les qualités requises pour que le résultat soit à la hauteur : trop de statues se sont retrouvées avec des couleurs criardes ou sans nuance !

B – Tissus

Une première règle prévaut : ne pas laver les tissus avec galons ou fils métalliques, ni les confier à un lavage à sec. Les tensions sur les fils risquent de porter préjudice à l’ensemble et le métal risque de tacher le tissu de fond. On se contentera de broser soigneusement, avec une brosse douce, les tissus, ou bien d’utiliser un aspirateur peu puissant. L’embout sera alors muni d’un papier de soie pour éviter l’aspiration d’éléments rapportés (pastilles métalliques par exemple).

Pour enlever la cire sur un tissu, on appliquera un buvard sur la tache et on repassera à chaleur moyenne, jusqu’à ce que le buvard ait absorbé la cire.

Le meilleur endroit pour conserver les ornements reste le meuble de la sacristie, muni de tiroirs adaptés. Mais, par manque de place, on peut être amené à les ranger ailleurs, dans une seconde sacristie, dans un placard du presbytère, sur la tribune de l’orgue. Dans tous les cas, il faut procéder de la même manière et disposer soit d’un meuble adapté, soit d’étagères avec des boîtes ou cartons de dimensions convenables.

Les tissus seront rangés à plat, autant que possible, et protégés par des draps ou des pièces de tissu en coton ou en lin. On ne mettra pas de papier (surtout pas de papier journal) à leur contact, sauf du papier de soie. On ne les couvrira ni les emballera dans des sacs plastiques qui retiennent l’humidité et favoriseraient le développement de moisissures.

On évitera de placer au contact des tissus des boules de naphthaline qui risquent d'attaquer les tissus.

Les chapes sont généralement de trop grande taille pour entrer dans un tiroir de meuble de sacristie. On devra donc se contenter, dans la plupart des cas de les laisser sur cintre. Mais en ce cas, on utilisera les cintres de grande taille (anciennement utilisés) dont l'usage limite les déformations du tissu au niveau des épaules. Pour les autres ornements, notamment les dalmatiques, on veillera à ne pas les entasser dans les tiroirs ni à marquer les plis. Pour les ornements de qualité, on pourra rembourrer les épaules ou les manches des dalmatiques avec du papier de soie pour limiter ce risque.

Les ornements sont composés de plusieurs éléments : chasuble, étole, manipule, bourse, voile de calice. L'idéal est de regrouper ces différents éléments dans le même tiroir ou la même boîte.

C - Objets en métal

On n'utilisera pas de produits habituels pour l'argenterie : abrasifs, ils finissent par rayer et par attaquer la dorure. De plus, le produit se fixe dans les creux des filigranes et de la gravure ou des éléments rapportés, créant un encrassement difficile à éliminer.

Un nettoyage avec de l'alcool ménager dilué à 50 % et appliqué avec un chiffon doux ou une brosse à poils doux pour les reliefs, permet d'éliminer la saleté et la graisse. On pourra également utiliser du blanc de Meudon, terre blanche très fine diluée avec un peu d'eau et appliquée avec un chiffon doux. Le rinçage se fera avec de l'eau diluée à l'alcool et on sèchera l'objet en prenant soin des recoins et des creux. Tout élément d'humidité doit être éliminé, afin d'éviter une future oxydation.

On évitera de démonter les objets, sauf à être sûr de pouvoir les remonter.

Pour enlever la cire sur un chandelier, il ne faut pas procéder à un grattage avec des spatules ou des pointes métalliques : on risque d'attaquer l'objet lui-même. En revanche, une spatule en bois ne présente pas de risque, ni une brosse type brosse pour les ongles.

Les objets en métal sont parfois ternis et la dorure a perdu son éclat. Cette patine fait partie de l'objet : il n'est pas nécessaire de chercher à obtenir un métal brillant et clinquant. On pourra envisager de redorer ou de réargenter un objet si ce dernier a perdu sa dorure ou son argenture. Mais, dans ce cas, on ne confiera l'objet qu'à un artisan ou à une entreprise dûment immatriculée et identifiée, ayant une adresse réelle, et contre un billet de prise en charge. Une photo pourra également être prise avant travaux. Lors de la récupération, on vérifiera l'état de l'objet.

5 - La mise en valeur

Jusqu'à une date récente, les objets conservés dans les sacristies n'en sortaient que pour l'exercice du culte. Le renouvellement des ornements et l'intérêt de plus en plus grand des laïcs pour l'entretien des objets ont amené de nombreuses paroisses à chercher à valoriser ce patrimoine d'objets qui ne servent plus.

On a ainsi vu apparaître des petits sites muséaux ou organiser des expositions temporaires, par exemple à l'occasion d'un anniversaire de construction ou d'une fête paroissiale.

Ces manifestations sont un moyen pédagogique pour attirer l'attention sur le patrimoine commun. Encore faut-il qu'elles répondent à une manière de faire qui soit satisfaisante.

D'un point de vue technique, les objets d'orfèvrerie demandent à être présentés dans un local sain, sécurisé, à l'éclairage correct. Les tissus demandent davantage de soin : luminosité réduite à 50 lux, pas d'éclairage naturel (ni soleil ni lune) direct, hygrométrie stable, aération permanente.

Organisation d'une exposition temporaire

Pourquoi montrer des objets du culte ?

La réponse à cette question ne se résume pas seulement à la volonté de montrer des objets anciens. On peut choisir de présenter des objets pour mettre en valeur l'artisanat d'art, les usages liturgiques, la dévotion aux saints, ... bref, il convient de poser une problématique. Les cartels permettent de porter l'attention du public sur tel ou tel aspect, en allant au-delà du simple descriptif pour les experts.

Exemple de cartel :

Calice, 1781, par l'orfèvre strasbourgeois Leclerc.

Argent et métal doré. Hauteur : 24 cm.

Le calice a une forme très simple.

Un calice sert, pendant la messe, à contenir le vin qui est consacré par le prêtre et qui est consommé lors de la communion. Dans la théologie catholique, le vin consacré devient le sang du Christ tout en gardant l'apparence du vin.

Le discours tenu doit s'adresser à un public qui, a priori, n'est pas versé dans les affaires de la religion ni des arts décoratifs. On évitera donc tout jargon technique ou religieux.

Comment montrer ?

Une exposition temporaire doit permettre de montrer des objets en toute sécurité.

Il convient de bien définir a priori le lieu de l'exposition avec les circulations et les lieux de surveillance.

Une présence permanente et active est le meilleur moyen de prévenir les vols. Des tours de garde et d'accueil sont donc à organiser.

Les belles pièces peuvent être rangées pendant les heures de fermeture de l'exposition en un lieu sécurisé.

Il faut éviter de placer un objet ou un tissu à portée de main du public. Le vol, mais aussi la dégradation (par chute) doivent être envisagés.

La mise en place et le rangement doivent se faire en dehors de la présence de tiers inconnus qui pourraient accéder à la sacristie ou parvenir aux objets sans difficulté.

Organisation d'une exposition permanente

Les principes de base quant au message à proposer aux visiteurs restent les mêmes que pour une exposition temporaire. En revanche, la mise en place d'une exposition permanente demande une réflexion et des moyens spécifiques. Il serait illogique et dangereux pour les objets d'ouvrir un site avec engagement de frais d'aménagement si on n'a pas réfléchi

préalablement sur le long terme : l'organisation d'une équipe d'entretien et d'accueil, la mise au net d'une programmation pluriannuelle sont indispensables.

- Local : il faut installer l'exposition dans un local à la température et à l'hygrométrie stables, avec une luminosité faible.
- Ce local doit être sécurisé. On peut éventuellement demander conseil aux gendarmes ou au service technique de la collectivité, en tout cas les associer au projet en amont et les inviter à une visite des lieux à la fin de l'installation.
- Le local sera installé en conformité avec la réglementation sur les lieux recevant du public (largeur des ouvertures, extincteurs, détecteurs de fumée, couloirs de circulation).
- Il n'est guère conseillé d'installer des vitrines dans la nef de l'église : le lieu ne doit pas être transformé en lieu d'exposition qui pourrait primer sur sa vocation religieuse et culturelle. On essaiera de trouver un local séparé (sous la tribune de l'orgue, dans l'espace d'accueil, ou bien dans une seconde sacristie). On prévoira également un lieu pour stocker du matériel d'exposition supplémentaire, bien identifié (panneaux, vitrines).
- Les vitrines doivent être modulables dans leur disposition interne. Cela préserve les possibilités de modification ultérieure.

L'élément humain est essentiel : selon les capacités du site, des personnes responsables du lieu seront désignées. Elles seront formées à l'accueil et sensibilisées aux questions liées à la sécurité. On rédigera un protocole donnant les instructions nécessaires en cas de problème (cf. annexe).

Un entretien régulier est nécessaire et sera organisé régulièrement.

Dernier élément : la signalisation du site et les conditions d'accès feront l'objet d'une opération de communication auprès de l'office de tourisme, de la commission Pastorale du patrimoine, sur les sites internet du secteur, etc. Mais il faudra être sûr de pouvoir répondre à la demande et également mettre ces informations à jour chaque année ou chaque saison.

Annexe

Instructions pour les personnes responsables d'un site

Ne jamais confier les clés à une personne inconnue et la laisser seule sur site.

Que faire en cas de problème ?

- inondation, entrée d'eau, question technique : prévenir le président du conseil de fabrique, le président de l'association, tout responsable dont le nom et les coordonnées sont données :
M. Mme xxxx / adresse / téléphone
téléphone de la gendarmerie, de la police
pompiers
téléphone du service technique de la collectivité.
- Intrusion, dégradation : prévenir le responsable du site. Porter plainte à la gendarmerie ou la police et se tenir à la disposition des enquêteurs. S'il y a eu vol, remettre une copie de l'inventaire et indiquer ce qui a été volé.

- Si le lieu n'est plus sécurisé, après accord des gendarmes ou de la police, déménager et mettre en lieu sûr les objets encore en place.
- Analyser les éléments qui ont provoqué le problème et chercher les solutions pour y remédier.